

Assurances sociales / Chiffres-clés 2025

Le Conseil fédéral a décidé, avec effet au 1er janvier 2025, de maintenir le taux d'intérêt minimal de 1.25 %.
Les montants limites de la prévoyance professionnelle quant à eux ont été adaptés avec effet au 1er janvier 2025.

	2025		2024		
1er pilier AVS/AI					
Salaire assuré maximal	90'720			88'200	
	annuel	mensuel		annuel	mensuel
Rente annuelle simple minimale (vieillesse et invalidité)	15'120	1'260		14'700	1'225
Rente annuelle simple maximale (vieillesse et invalidité)	30'240	2'520		29'400	2'450
Rente annuelle de couple maximale (vieillesse et invalidité)	45'360	3'780		44'100	3'675
Cotisation annuelle minimale	530			514	
2ème pilier LPP					
Salaire annuel minimal (seuil d'entrée)	22'680			22'050	
Déduction de coordination	26'460			25'725	
Salaire AVS maximal déterminant	90'720			88'200	
Salaire coordonné maximal	64'260			62'475	
Salaire coordonné minimal	3'780			3'675	
Plan 1e dès	136'080			132'300	
Taux d'intérêt minimal de rémunération	1,25%			1,25%	
Gain assuré maximum LAA	148'200			148'200	
3ème pilier A					
Maximum déductible si affilié à une caisse de pension	7'258			7'056	
Maximum déductible si PAS affilié à une caisse de pension	36'288			35'280	

